

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 22 juillet 2025

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 15 juillet 2025

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Patrice MAITRE, Jacques VACHER-MATERNI, Nathalie TISSERAND-CHALANDE, Edith PERRIER donne pouvoir à Nathalie TISSERAND-CHALANDE, Anaïs PASSOT, Jean Paul DUCHARNE, Maxime MANISSIER, Nicole CHARNAY donne pouvoir à Frédéric MIGUET, Jessie PONSINET

Excusés Romain DELAY,

Absents : Audrey YVES, Hervé BARRAUD, Laurent GOUILLON

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 10 juin 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

1- Composition du prochain Conseil communautaire – accord local - rectificative

La préfecture demande un certain formalisme sur cette délibération et demande donc de reprendre une délibération rectifiant la première.

Le contenu de la délibération est inchangée.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une reconstitution de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau de la CCBS et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : 15,
- Saint-Georges-de-Reneins : 5,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéas: 2,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

-D'ACCEPTER l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

Décision Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCBS : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le débat nécessaire au vote de cette délibération a été décalé au prochain conseil municipal de septembre afin que tous les conseillers puissent être correctement informés.

Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

La commune dispose actuellement d'un linéaire de 2.12km de sentiers inscrits au PDIPR. Il est proposé dans le cadre du projet de déploiement du PDIPR au nord du Rhône de créer un réseau complémentaire d'un linéaire de 0.20km portant le linéaire global sur la commune à 35.63km tel qu'indiqué à l'annexe 19.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président :

Article 1° APPROUVE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée sous réserve, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés,

Article 2° APPROUVE l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée,

Article 3° S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,

Article 4° S'ENGAGE à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

Article 5° GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

Article 6° ACCEPTE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis à l'article 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,

Article 7° S'ENGAGE à informer le Département du Rhône de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,

Article 8° S'ENGAGE à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan ci-annexé et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant leur continuité,

Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif »

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégant.

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil

communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

Des interrogations subsistent encore sur cette question, il a donc été décidé de reporter le vote au prochain conseil municipal.

Modification de la durée hebdomadaire de travail pour le poste d'agent du patrimoine principale 1ere classe

M. le Maire informe l'Assemblée que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire précise que les missions de l'agent de bibliothèque ayant évolué à savoir gestion du bulletin municipal et mission administrative en mairie, il convient d'augmenter l'agent en poste a accepté l'augmentation de son temps de travail.

Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé de Mr le Maire, Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition du Maire
- MODIFIE le tableau des emplois
- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Subvention au Vélo club de Villefranche pour l'organisation de la course cycliste 2025

Monsieur le maire explique au conseil que le vélo club caladois organise régulièrement une course cycliste sur Fleurie, le grand prix du cru Fleurie.

Cette année, pour la 66ème édition, les élus décident de participer financièrement, par le biais d'une subvention, à l'organisation de ce grand prix cycliste.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention sollicitée par le vélo club villefranche beaujolais d'un montant de 1937euros.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'accorder une subvention de 1937 € au vélo club villefranche beaujolais.

Précise que cette subvention sera imputée au budget de la commune 2025 et suivants, compte 6574.

Aide financière exceptionnelle accordée à Mme NICOLLET

Madame NICOLLET via son assistante sociale de la maison du Rhône a transmis une demande d'aide financière exceptionnelle à la mairie.

Après avoir étudié sa demande les élus sont favorables à l'octroi de cette aide de 400euros afin de l'aider à payer son loyer à son bailleur Deux fleuves rhône habitat.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'accorder une aide à Madame NICOLLET pour les dettes de factures d'énergies et de cantine scolaire.

Précise que cette subvention sera imputée au budget de la commune 2025 et suivants

Révision des tarifs de location du foyer rural et de la salle des charmilles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 15-30 en date du 24 mars 20215 relative à la fixation des tarifs de la cave,

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges de fonctionnement qui impactent le budget de la commune,

CONSIDÉRANT les modifications proposées par la commission « Salles communales » du 3 décembre 2024,

Monsieur le Maire précise que des demandes de location de la salle des charmilles et du foyer rural sont faites pour les louer sur une journée en semaine (entreprise de fleurie). Or lors des dernières délibération prises en décembre 2024 il n'a pas été prévu de tarif de location à la journée en semaine pour le foyer rural et la salle des charmilles.

Monsieur le Maire propose donc une location à la journée en semaine de 100 euros par jours pour les charmilles et 150 € pour le foyer rural.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

-DECIDE la fixation de ces nouveaux tarifs de location pour la salle des charmilles et la salle du foyer rural.

Indemnités aux professeurs des écoles pour la surveillance du restaurant scolaire. Année scolaire 2025-2026

Vu le bulletin officiel du 2 mars 2017 de l'éducation nationale, fixant le taux de rémunération maximale des indemnités de surveillances effectuées par les enseignants.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 22-41 en date du 29 juin 2022 fixant les taux horaires pour les indemnités dues aux professeurs des écoles pour la surveillance du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Aussi, il rappelle qu'il convient de fixer pour chaque année scolaire, la liste des bénéficiaires et les taux d'indemnité.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Précise les taux horaires pour l'année 2024/2025, soit :

- Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire : Service de surveillance 11.91 €

- Professeurs des écoles hors classes exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire : Service de surveillance 13.11 €

DIA

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les transactions ci-dessous :

Vente DUCRUIX pour Monsieur CHAGNY jérémie un terrain rue Wettolsheim

La séance est levée à 19h00

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Rénovation énergétique de l'école :

Les marchés publics pour les 13 lots ont été accordés pour un montant total de 1 389 957.22€ HT/ le lot 11 a été déclaré infructueux et relancé en direct.

Lot	Nom du Lot	Nom Société
1	DESAMIANPAGE	ANNE JURASCHEK / METAMIANTE
2	DEMOLITIONS - GROS OEUVRE- VRD	ENTREPRISE RENAUD
3	ZINGUERIE-ETANCHEITE	WILLIAM HORN
4	RAVELEMENT DES FACADES- ISOLATION EXTERIEUR	S.A.S. VINCENT
5	PROJECTION	G.D.I.
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS	SAM - SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS
7	METALLERIE	SAM - SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS
8	MENUISERIES INTERIEURES	AUDUC MAROT
9	PLATRIERIE PEINTURE FAIENCES	GUELPA PERE ET FILS
10	SOLS MINCES	ENTREPRISE PEROTTO SARL
12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	ETABLISSEMENT LARUE
13	ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	ETABLISSEMENT LARUE
14	PLATEFORME ELEVATRICE	ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY - AAM

Les travaux ont débuté début juillet au restaurant scolaire.
Les réunions de chantier ont lieu le lundi à 16h mais Monsieur le Maire souhaite que les réunions se tiennent à 14h00.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALE

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS (Patrice MAITRE)

Salle des sports : une vitre est entrain de se fendre. Monsieur MAITRE demande un devis et en fonction il faudra faire une déclaration à l'assurance.

Les supports de vélo sont installés sur la commune mais il en manque deux. Monsieur MAITRE voit avec la CCSB.

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

- Réfection voirie rue des Chaffangeons Le devis d'EIFFAGE se porte à 218 000€ alors que le budget de la CCSB sur la commune est de 109 000€. Des discussions avec la CCSB sont en cours.

COMMISSION TOURISME – Cimetière, Fleurissement... (Evelyne VERNIAU)

- **Déchets** : le nouveau point d'apport volontaire est installé sur la nouvelle ZA des combes.
Fête de l'écotourisme : le samedi 21 juin sur le marché en partenariat avec l'UCA. La CCSB sera présente.

-Marchés nocturnes : le commandant de pompiers chargé de la prévention et de la sécurité a exigé que des améliorations soient faites ainsi les tables sont plus écartés, le portail du parc est ouvert et un plan d'évacuation est affiché.

COMMISSION SCOLAIRE ET SOCIALE (Nicole CHARNAY)

NEANT

POINT DIVERS

-Local BAIZET : Le bail de Mme BARBIER a été résilié. Mme DURAND, tapissière sur Fleurie va occuper le local à compter du 1^{er} aout 2025.

Les plaques émaillées racontant l'histoire de Fleurie ont été installées sauf deux. Des discussions sont en cours avec les propriétaires.

- **Date prochaine réunion du conseil municipal : mardi 9 septembre 2025 à 19h00**

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU



Le Maire
Frédéric MIGUET

